**PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du mercredi 11 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 11 janvier à quinze heures, les membres de l'Association Départementale OCCE du Jura se sont réunis, sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté (par un pouvoir écrit) d'un autre membre.

Madame CHARBONNIER Dominique préside la séance en sa qualité de Présidente du conseil d'administration.

Virginie HUGUENIN est désignée scrutatrice. Les membres présents acceptent ces fonctions.

La société AUDIT FRANCE, commissaire aux comptes, convoquée par remise de la convocation à l’AGO en mains propres à Mr Souillard Olivier, CAC, est excusée.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

* Un exemplaire de l'avis (ou lettre) de convocation des membres,
* La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
* Les statuts de l'association,
* La feuille de présence à l'assemblée,
* Les pouvoirs des membres représentés,
* Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2022,
* Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l’association arrêtés au 31 août 2022,
* Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration,
* Le rapport général du commissaire aux comptes,
* Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l’article L.612-5 du code de commerce,
* Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La présidente soumet à l’ensemble des participants l’ajout d’une résolution à l’ordre du jour : renouvellement du commissaire aux comptes. L’ajout est approuvé.

Un tour de table permet à l’ensemble des participants de se présenter.

La présidente donne lecture du rapport moral. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Le trésorier donne lecture du rapport financier. Cette lecture terminée, le trésorier ouvre la discussion.

L’animatrice pédagogique donne lecture du rapport d’activité. Cette lecture terminée, l’animatrice pédagogique ouvre la discussion.

Le trésorier donne lecture du projet de budget prévisionnel. Cette lecture terminée, le trésorier ouvre la discussion.

L’animatrice pédagogique donne lecture du projet d’activité. Cette lecture terminée, l’animatrice pédagogique ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, du rapport d'activité et du rapport financier du conseil d'administration, approuve les termes de ces rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport financier du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2021, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir :

* **Un déficit de 1 263 euros pour le siège départemental,**
* **- 93 425 € pour la consolidation des comptes du siège départemental avec ceux de 174 CRF consolidés au 31 août 2022**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la somme de l'exercice clos comme suit :

* **Affectation du résultat du siège départemental, soit – 1263 € au fond associatif dans son intégralité**
* **Affectation du résultat de chaque coopérative consolidée, soit -92 162.22 € pour les 174 coopératives consolidées, dans le compte report à nouveau.**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l’article L.612-5 du code de commerce et le compte-rendu de l’audit des comptes du commissaire aux comptes approuve ces deux rapports.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION

L’assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire AUDIT FRANCE et procède à la désignation en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices à compter de l’exercice clos le 31 août 2022, soit jusqu’à l’assemblée générale appelée à statuer sur l’approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2027, la société CHRISTIAN DETRE COMMISSARIAT AUX COMPTES (sigle CDE Commissariat aux Comptes), membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de VERSAILLES dont le siège social est situé 51 rue de Sèvres 92410 VILLE D’AVRAY (827 973 025 RCS Nanterre), représentée par Monsieur Christian DETRE, né le 26 juillet 1968 à Saint-Germain-en-Laye (78) e**n qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.**

L’assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant (AUDIT France) et procède à la désignation en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices à compter de l’exercice clos le 31 août 2022, soit jusqu’à l’assemblée générale appelée à statuer sur l’approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2027, Monsieur Emilio ANTUNEZ en **qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.**

L’assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d’administration, accepte la décision de changement de commissaire aux comptes et valide la proposition de M. DETRE

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de *Mme CHARBONNIER Dominique*, de *Mme HUGUENIN Virginie, de M. HUGUENIN François* sont arrivés à leur terme, décide de :

* **Renouveler deux mandats**

Mme CHARBONNIER Dominique, Mme HUGUENIN Virginie ont déclaré accepter leur mandat en précisant n’être frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administratrices

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir eu communication du budget pour l'exercice 2022-2023 et 2022-2024, approuve ce budget. Le montant de la cotisation pour l’exercice 2023-2024 est fixé **à 2.60 €** par coopérateur, soit une augmentation de 0.05 centimes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du projet d'activité pour l'exercice 2022-2023 et 2023-2024 approuve les termes de ce projet.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures dix**

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu.**

**La Présidente, D. CHARBONNIER La Scrutatrice, V. HUGUENIN**



